

RAPPORT

de la commission ad hoc

concernant la mise à jour

du règlement

du Conseil général

TABLE DES MATIERES

1. Composition de la commission
2. Mandat de la commission
3. Fonctionnement de la commission
4. Articles modifiés
5. Conclusions

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Mme Marie-José de Preux (PDC)
Rapporteur	Mme Sandra Renggli (PLR)
Membres	Mme Raymonde Pont Thuillard (PLR)
	Mme Marie-Thérèse Brembilla (AdG)
	M. Roger Matter (PLR)
	M. Steves Caloz (PDC)
	M. Gilles Barmaz (PDC)
	M. Anthony Lamon (PDC)
	M. Raymond Zufferey (AdG)

2. MANDAT DE LA COMMISSION

En date du 15 avril 2013, nous avons été mandatés par le Bureau du CG afin de procéder à la mise à jour du règlement du Conseil Général, en application des art. 18 et 20 du règlement du Conseil Général, soit :

- Révision, mise à jour et adaptation du règlement du Conseil Général en rapport avec la loi sur les communes ;
- préavis sur l'entrée en matière ;
- discuter le détail ;
- donner un préavis sur les objets à traiter ;
- rapporter au Conseil Général lors de la séance du 20 novembre 2013.

3. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Lors de la remise du mandat, la commission ad hoc a décidé de travailler en 3 groupes en répartissant les articles : 1^{er} groupe art. 1 à 21, 2^{ème} groupe art. 22 à 35 et 3^{ème} groupe art. 36 à 45. Puis, la commission complète s'est réunie à 6 reprises.

4. ARTICLES MODIFIES

La modification de certains articles appellent quelques remarques :

a. Article 3

Le délai de 20 jours pour la convocation des séances a fait l'objet d'un débat nourri. Nous avons décidé de ne pas le raccourcir afin que les conseillers généraux aient un temps suffisant pour prendre connaissance des dossiers et que les groupes politiques aient le temps de se réunir.

Les moyens électroniques actuels permettent de travailler efficacement en ligne. Un support papier sera disponible auprès de la chancellerie pour les conseillers généraux qui en feront la demande.

b. Article 9

L'élection des scrutateurs se fera à main levée à moins que le vote à bulletin secret soit demandé.

c. Articles 10 et 13

Ces articles ont notamment été modifiés pour permettre des élections tacites quand le nombre de candidats proposés correspond au nombre de sièges à pourvoir ou à repourvoir. Le vote à bulletin secret est toujours possible si la demande en est faite conformément à notre règlement.

d. Article 13

La commission de l'environnement, de l'énergie et du développement durable change de nom pour s'appeler dorénavant « la commission du développement durable ».

e. Article 21

Les rapports peuvent aussi être distribués électroniquement.

f. Article 22

Cet article a été complètement remanié afin d'être en phase avec l'article 17 du règlement communal d'organisation approuvé le 24 septembre 2006 et validé par le Conseil d'Etat le 6 décembre 2006. Cela concerne notamment le montant de divers types d'engagements dont les taux sont revus à la baisse.

g. Articles 23 et 29

La question concernant les modifications du règlement et des élections est transférée de l'article 23 vers l'article 29.

5. CONCLUSIONS

La révision du règlement du Conseil Général a permis une mise à jour nécessaire de différents articles qui n'étaient plus adaptés.

- a. L'élection tacite nous a parue être une nécessité : en effet, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir ou repourvoir, il sera possible de procéder à une élection tacite et d'éviter ainsi de grosses pertes de temps durant les séances.
- b. L'article 22 de notre règlement n'était plus conforme avec le règlement communal d'organisation; il a donc fallu le mettre à jour.
- c. Les nouveaux moyens électroniques de communication n'a pas laissé la commission indifférente. Le bureau du Conseil Général pourra donc distribuer les convocations et les rapports par voie électronique. Il sera néanmoins possible d'obtenir ces documents sur support papier si la demande en est faite expressément.

La commission remercie M. Pierre Jacquod, juriste auprès du service cantonal des Affaires Intercommunales, pour sa relecture et ses conseils avisés.

La commission ad hoc vous propose d'entrer en matière sur ces modifications du règlement et de l'approuver à une large majorité. Pour que ces modifications soient acceptées, il faut que les 3/5 (36) de la totalité des membres du CG l'approuvent.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le rapporteur

Le Président de la commission

Sandra Renggli

Marie-José De Preux